

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie réuni le 25 octobre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sous réserve de la délibération de la Communauté de communes Caux-Austreberthe sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la **Communauté de communes Caux-Austreberthe** (Département de la Seine-Maritime), la parcelle cadastrée section BH n° 377, sise sur la commune de Barentin, d'une superficie de 33 007 m².

Le projet de la collectivité est le développement et le maintien d'activités économiques. Cette prise en charge foncière est complétée par la réalisation d'une étude flash. Le devenir du site à long terme sera interrogé dans un second temps dans le cadre d'une étude technique et urbaine sur les potentiels de mutation du site.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **5 250 000 euros HT (OPE2024145 - 76 - CC CAUX AUSTREBERTHE « BARENTIN / ALL DES VERGERS / LUCIBEL »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Communauté de communes Caux-Austreberthe, une convention d'intervention.

29 OCT. 2024
29 OCT. 2024
Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU
L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques



Corinne GOILLOT

Délibération approuvée



Gilles GAL